

Séance du 04 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoint : Madame FOURNIER Christelle, 1^{re} adjointe, Madame VANNIER Sylvie, 2^{ème} adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude, 3^{ème} adjoint

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique) : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur BUSSON David, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame GADOIS Aurore, Madame POSSON Céline.

Procuration de :	à
Monsieur PELLETIER Dany	Madame VANNIER Sylvie
Mme GRONIER Hélène	Madame GADOIS Aurore

Absents excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie

Absents excusés avec procuration : Monsieur PELLETIER Dany, Mme GRONIER Hélène

Absents non excusés : Madame FOURMY Nathalie

Secrétaire de séance : Madame VANNIER Sylvie

Assistent à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'asseoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CR de la réunion du 16 janvier 2026

Le compte rendu de la réunion du 16 janvier dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à l'ordre du jour une délibération portant sur :

- Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial

Les membres présents votent à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- Vote du budget primitif 2026 commune
- Vote du budget primitif 2026 assainissement

Commune

- Marché maîtrise d'œuvre pour la création d'une MAM.
- Demande de subvention – amende de police

Personnel

- Tarif repas du personnel.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la campagne de Promotion Interne

Questions et informations diverses

- Mise à disposition gracieuse de pièges à frelons



COMPTABILITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Délibération n° 26-03-10

BUDGET COMMUNE

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 – FONCTIONNEMENT

Madame VANNIER présente le budget primitif 2026. Nous n'avons pas encore le CFU définitif mais nous pouvons voter le Budget primitif avec un résultat anticipé. Les éléments comptables présentés ont été consolidés par Mme HAUTREUX, conseillère aux décideurs locaux.

DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	232 660.00
012 – Charges de personnel et frais assimilé	318 700.00
014 – Atténuation de produits (attribution compensation)	60 170.00
65 – Autres charges de gestion courante	70 550.00
66 – Charges financières	6 900.00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	56 058.32

TOTAL DÉPENSES

746 038 .32

RECETTES

013 – Atténuations de charges	1 345.00
70 – Ventes de produits et prestations service	71 900.00
73 – Impôts et taxes	38 000.00
731 – Fiscalité locale	305 000.00
74 – Dotations subventions et participations	162 630.53
75 – Autres produits de gestion courante	68 500.00
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000.00
002 – Résultat excédent reporté	97 662.79

TOTAL RECETTES

746 038.32

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 – INVESTISSEMENT

DEPENSES

20 - Immobilisations Incorporelles

22 650.00

<i>Frais d'étude – 202402 - Opération Eglise</i>	<i>11 600.00</i>
<i>Frais d'études – 202602 – Opération MAM</i>	<i>10 000.00</i>
<i>Concessions et droits similaires</i>	<i>1 050.00</i>

21 - Immobilisations Corporelles

144 134.15

<i>2131 – Constructions bâtiments publics</i>	<i>64 700.00</i>
<i>2135 – Installations générales</i>	<i>43 000.40</i>
<i>2152 – Installation voirie</i>	<i>18 000.00</i>
<i>2157 – Matériel et outillage technique</i>	<i>2 500.00</i>
<i>2158 – Autres installation, matériel et outillage technique</i>	<i>2 000.00</i>
<i>2181 – Installation générales et agencements</i>	<i>7 833.75</i>
<i>2183 – Matériel bureau – informatique</i>	<i>1 500.00</i>
<i>2184 – Mobilier</i>	<i>600.00</i>
<i>2188 – Autres immobilisations</i>	<i>4.000.00</i>

23 - Immobilisations en cours

261 794.04

<i>231 – Constructions – 202402 - Opération Eglise</i>	<i>14 338.21</i>
--	------------------

231 – Constructions – 202601 - Opération Boucherie	120 000.00	
231 – Constructions – 202602 - Opération MAM	78 209.82	
231 – Constructions – 202401 - Opération Garderie	49 246.01	
<u>001 – Report déficitaire 2025</u>		5 156.67
<u>041 – Opérations patrimoniales</u>		62 189.00
<u>16 – Emprunts et dettes assimilées</u>		12 600.00
<u>Restes à réaliser 2025</u>		90 131.63
TOTAL DEPENSES		598 655.49

RECETTES

<u>13 – Subventions d'investissement</u>		245 364.14
1321 - Subvention Etat (dont ADEME)	43 762.00	
1321 - Subvention Etat – 2022-01 - Opération Logts Communaux	18 341.14	
1321 - Subvention Etat – 202401 - Opération Garderie	25 387.00	
1321 - Subvention Etat – 202402 - Opération Eglise	16 670.00	
1321 – Subvention Etat – 202601 – Opération Boucherie	63 183.00	
1322 – Subvention Région – 202601 – Opération boucherie	14 581.00	
1322 – Subvention Région – 202401 - Opération Garderie	30 100.00	
1323 – Subvention Département	13 840.00	
1323 – Subvention Département – 202401 - Opération Garderie	12 000.00	
1345 – Amendes de police	7 500.00	
<u>10 – Dotations, Fonds divers et réserves</u>		138 044.03
10222 - FCTVA	28 174.73	
10251 – Don église	14 581.00	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	95 288.30	
<u>021 - Virement de la section fonctionnement</u>		56 058.32
<u>041 – Opérations patrimoniales</u>		62 189.00
<u>024 – Produits des cessions d'immobilisations</u>		97 000.00
TOTAL RECETTES		598 655.49

Exposé : Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la Commune en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 par anticipation et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 746 038.32 € // recettes : 746 038.32 €

Section investissement :

Dépenses : 598 655.49 € // recettes : 598 655.49 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de Mme VANNIER Sylvie, Adjointe au maire, déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré,

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2026 par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - ASSAINISSEMENT

Délibération n° 26-03-11

BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2026

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

C/011 – Charges à caractère général	22 450.00
C/012 – Charges de personnel	2 153.22
C/014 – Atténuations de produits	1 900.00
C/65 – Autres charges de gestion courante	1 500.00
C/66 – Charges financières	3 724.00
C/67 – Titres annulés	600.00
C/68 – Dotations aux amortissements et provisions	500.00
C/042 – Dotations aux amortissements	23 000.00
C/023 – Virement à la section d'investissement	22 968.85

TOTAL DEPENSES **78 796.07**

Recettes

C/70 – Vente de produits fabriqués	33 250.00
C/75 – Autres produits de gestion courante	956.88
C/042 – Quote-part subv invest transf cpte résul	2 153.22
C/78 – Reprises sur amortissements et participations	500.00
C/002 – Excédent de fonctionnement reporté	41 935.97

TOTAL RECETTES **78 796.07**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

C/20 – Frais d'étude	42 759.00
C/21 – Immobilisations corporelles	12 575.63
C/16 – Remboursement capital emprunt	10 748.00
C/040 – Opération d'ordre de transfert (subvention)	2 153.22
C/001 – Solde d'exécution négatif reporté	11 162.27

TOTAL DEPENSES **79 398.12**

Recettes

C/040 – Opération d'ordre de transfert (amortissement)	23 000.00
C/021 – Virement de la section d'exploitation	22 968.85
C/10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 162.27
C/13 – Subventions	22 267.00

TOTAL **79 398.12**

Exposé : Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. Le Conseil Municipal vote le budget primitif du budget assainissement en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 par anticipation.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section Exploitation :

Dépenses : 78 796.07 € // recettes : 78 796.07 €

Section investissement :

Dépenses : 79 398.12 € // recettes : 79 398.12 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Entendu l'exposé de Mme VANNIER Sylvie, Adjointe au maire, déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré,

Article unique : d'approuver le Budget Primitif Assainissement 2026, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 voix abstention.

COMMUNE

MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAM

Délibération n° 26-03-12

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la rénovation énergétique du bâtiment garderie est bien avancée. Suite à ces travaux, doivent être lancés les travaux d'aménagement intérieur pour la création de la future MAM. Des transformations de pièces étant prévues, un architecte doit être choisi pour prendre en charge la partie maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente une offre reçue par un architecte pour ce projet. Le forfait de rémunération serait fixé à 9,5% du montant prévisionnel HT des travaux. Le montant prévisionnel est de 100 000 €.

Pour l'étude de cette proposition, nous sommes assistés par la société TERNEO, pour la maîtrise d'ouvrage.

D'après le calendrier provisoire, nous devrions avoir un retour fin août avec les plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 pour – 0 contre – 0 abstention, Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT RUE DE LA GARE

Délibération n° 26-03-13

Afin de pouvoir réduire la vitesse excessive des véhicules, sécuriser la traversée des piétons aux abords de l'EHPAD Résidence du Parc, rue de la gare (VC401) et ainsi diminuer les risques d'accident et redonner un sentiment de sécurité dans nos rues, la commune de Chahaignes souhaite faire un aménagement de sécurité au droit de l'EHPAD.

Dans le cadre de sa politique envers la sécurité routière, le conseil départemental a mis en place une subvention plafonnée à 50 % du coût HT des opérations contribuant à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Par conséquent, la commune de Chahaignes sollicite pour ce projet une subvention de 50 % du montant des travaux hors taxes auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- ✚ Décide de réaliser un aménagement rue de la gare pour un montant de 17 583.30 € HT ;
- ✚ À solliciter pour ce projet une subvention de 50 % du montant des travaux hors taxes auprès du Conseil départemental de la Sarthe ;
- ✚ À inscrire les crédits au budget au C/2152 « Réseaux de voirie ».

TARIF DES REPAS DU PERSONNEL

Délibération n° 26-03-14

Le tarif des repas pris par le personnel de la mairie à l'EHPAD n'a pas été revu depuis la délibération n° 19-02-19 du 19 février 2024.

La réglementation relative aux avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (l'arrêté 7 du 10 décembre 2002 mis à jour par l'arrêté du 25 février 2025) prévoit une revalorisation des différents montants forfaitaires des repas au 1^{er} janvier de chaque année selon les barèmes de l'URSSAF.

Ces montants forfaitaires en euros peuvent être revalorisés en fonction du taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions fiscales relatives aux avantages en nature,

Considérant la nécessité de fixer une participation financière des agents au coût des repas afin que celle-ci ne soit pas assimilée à un avantage en nature imposable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 pour – 0 contre – 0 abstention, décide de fixer la participation par repas servis au personnel à compter du 1^{er} avril 2026 à : **3,05 €** contre 3,00€ actuellement.

DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Délibération n° 26-03-15

Annule et remplace la délibération n° 26-01-09 du 16 janvier 2026.

La délibération concernant la création d'un poste d'agent de maîtrise prise le 16 janvier dernier comporte une erreur, il convient donc d'annuler cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Promotion Interne 2025, un agent a déposé sa candidature pour un poste d'agent de maîtrise.

Après examen de sa candidature, il est inscrit sur la liste d'aptitude.

N'ayant pas d'emploi d'agent de maîtrise, il convient de prendre une délibération pour créer ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et du fleurissement, des bâtiments et infrastructures et entretien et maintenance de la STEP et du réseau EU.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 pour : l'entretien de la voirie, des espaces verts et du fleurissement, des bâtiments et infrastructures, et entretien et maintenance de la STEP et du réseau EU.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise ou être inscrit sur liste d'aptitude.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les indices de la grille de salaire d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour – 00 contre – 00 abstention, l'annulation de l'ancienne délibération et adopte ces nouvelles propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Délibération n° 26-03-16

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux). L'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et peut en être porté justification. Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles

qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185; CE, 11 janvier 2006).

Ce remboursement concerne 1 facture Amazon d'un montant de 158,00 € pour l'achat de 2 lots d'assises de chaise pour la salle communale

L'élu concerné ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, pour le remboursement, par 10 pour – 0 contre – 0 abstention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER :

- Des pièges à frelons sont mis à disposition gracieuse des chahaignots jusqu'au mois de juin pour limiter la prolifération des nids sur la commune. Un Appât est fourni avec piège. En échange du prêt du piège, un chèque de caution de 20 € est demandé. La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé va également procéder à la mise à disposition de pièges à frelons, la commune devrait en récupérer 15.

- Les deux brebis de la commune ont été déplacées à la STEP car elle n'avait plus assez d'herbe dans le champ où elles étaient. Une brebis est morte. La brebis restante ne peut rester seule, il convient d'en racheter une. La commune a la possibilité d'acheter une ou deux agnelles au prix de 100 € l'unité.

- Le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2026. Le bilan est positif. Nous avons un taux de retour à 99 %, 517 logements sur la commune, les agents ont été très performants. Le montant maximum de la prime de performance a été attribué.

- La rénovation du monument aux morts avance bien. Le buste du soldat et les palmes sont décapés et repeints. Il ne manque que la pierre.

- Concernant le Beffroi, les travaux ont été suspendus suite à la découverte de problèmes de solidité des planchers. L'architecte du patrimoine Monsieur Léo CANY trouve plus pertinent de refaire le beffroi de façon plus pérenne avec la rénovation du clocher. Certaines planches des planchers sont très abîmées et sont à changer. Un grillage a été mis au niveau des abat-sons pour éviter que les pigeons ne rentrent et salissent le clocher. Un charpentier est passé pour chiffrer la rénovation des planchers, nous sommes dans l'attente du devis. Le mécanisme devrait être descendu, bien nettoyé et exposé (endroit à définir).

- Aire de services : les agents sont en train de continuer les travaux, l'abri pour couvrir la table PMR est en cours de fabrication. Les panneaux d'information et les poubelles sont commandés.

- WC publics : La rénovation représente beaucoup de travail. Les agents vont terminer la partie sol. Le carrelage sera fait par l'entreprise BARBET.

- Tennis : la couverture du terrain de tennis est terminée, les panneaux sont en place et le branchement électrique est fait. La société en charge des panneaux doit nous envoyer une proposition pour que l'on puisse éventuellement se raccorder à ces panneaux. Le terrain sera remis en état avant l'été.

- Voirie RD255 Vaugermain : La route va être refaite. Nous pouvons prendre la main si nous le souhaitons, dans ce cas il faudra demander une aide de 50 % plafonnée à 40 000 €. Le marquage est à la charge de la commune. Les tampons seraient également à la charge de la commune, mais il n'y a pas de texte réglementaire.

Marc BOURDET : Merci pour le temps partagé, le mandat s'est bien passé.

David BUSSON : CCAS agréable, merci à tous les sortants.

Jean-Pierre CLAVERT : Merci, 6 ans agréable, bonne route à la nouvelle équipe, une belle expérience.

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER : Merci pour la distribution du bulletin. 3 mandats, 3 ambiances différentes. Rencontre des personnes différentes, toujours à la bibliothèque le samedi matin. Un mandat au cours duquel beaucoup de choses ont été réalisées.

Aurore GADOIS : Merci à tous et plus particulièrement à Claude pour tout le travail fait.

Hélène GRONIER : /

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT : Encore du travail pour la suite, notamment en accessibilité et à l'entretien propriétaire des bâtiments publics (commerces). Bon chemin pour les « continuants ».

Dany PELLETIER : /

Céline POSSON : /

Sylvie VANNIER : Contente d'avoir fait des connaissances.

Prochain Conseil Municipal : 20/03/2026 à 20h00

La séance est levée à 21h46.